

## Les bateaux promenade accusés de souiller la Seine

Céline Carez | 24 Mai 2015



**Quai de la Mégisserie (IVe), ce dimanche.** Les bateliers sont accusés de déverser leurs eaux usées directement dans le fleuve. (LP/C.C.)

Les péniches et surtout les bateaux promenade peuvent-ils se débarrasser directement dans le fleuve « des matières fécales, de l'urine de leurs toilettes ainsi que leurs eaux usées (cuisine, lave-vaisselle...) ? », comme le pointe Gilles Pourbaix d'Accomplir, une des plus puissantes associations de quartier de la capitale.

Ce mardi, lors du prochain Conseil de Paris, les maires d'arrondissement UMP vont mettre les pieds dans le plat. Jean-Pierre Lecoq (VIe), Jean-François Legaret (Ier), Philippe Goujon (XVe) et Claude Goasguen (XVIIe), entre autres, interpellent la maire PS de Paris, Anne Hidalgo, ainsi que le préfet de police, Bernard Boucault. Selon eux, il y a « un risque évident pour la santé publique, sans parler des dommages causés à la faune et à la flore aquatique du fleuve [...] à l'heure où la préservation de l'environnement est devenue, à juste titre, l'une des préoccupations majeures des Parisiens. »

A l'origine de cette polémique, une riveraine de l'île de la Cité et un responsable d'association de pêcheurs à la ligne qui, inquiets, ont constaté les faits et contacté Accomplir. Gilles Pourbaix, son vice-président, a alors interpellé Jean-François Legaret, maire UMP du Ier, ainsi que plusieurs membres de l'exécutif (Célia Blauel, Christophe Najdovski, Bernard Jomier, Mao Peninou...). « Seul Mao Peninou, l'adjoint d'Anne Hidalgo à la propreté, nous a répondu, nous précisant la loi et se disant prêt à étudier la situation. »

Jean-Pierre Lecoq pointe le « système vaseux » des instances qui gèrent la Seine : Ports de Paris, Voies navigables de Seine, service de navigation de la préfecture de police. « On ne sait pas qui fait quoi », tempête le maire UMP du VIe. L'élue, qui vise plus particulièrement les vedettes de tourisme, demande à « tous ces braves gens qui naviguent sur la Seine et font de gros profits de respecter le fleuve et d'adopter une gestion des déchets exemplaires ».

Xavier Levavasseur, l'administrateur des Vedettes du Pont Neuf, s'agace de cette polémique. Ses embarcations bénéficient « de leurs propres stations d'épuration aux normes européennes, deux en

amont et en aval du Pont Neuf ». Ce qui n'est pas le cas de tous et notamment des bateaux-logements... Andy Fouquier, du syndicat de bateliers « la Glissoire », admet que « oui, ça va dans la Seine. Ça a toujours été comme ça. » Ce qui n'empêche pas le batelier de se baigner dans le fleuve « tous les étés ».

**Jusqu'à 2 ans de prison et 75 000 € d'amende**

Les articles de loi L341-13-1, L-218-73, L-216-6 et L432-2 stipulent que « afin d'assurer la protection de la santé publique et du milieu aquatique, les navires de plaisance (construits après 2008), équipés de toilettes [...] » doivent « être munis d'installations permettant soit de stocker, soit de traiter les eaux usées de ces toilettes ». Pour ceux antérieurs à 2008, « le fait de jeter, déverser [...] dont l'action ou les réactions entraînent [...] des effets nuisibles sur la santé ou des dommages sur la faune et la flore [...] est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende ». « De mémoire », Mao Peninou, adjoint (PS) à la propreté de la maire de Paris depuis un an, ne se souvient pas de procédures judiciaires intentées auprès de propriétaires indécents de bateaux.

Source : <http://goo.gl/Thi4TP>